

Affectation de crédits de reports

Conformément aux délibérations du Comité Syndical d'avril 2009, de juin 2010 et de mars 2011 sur le principe d'affectation des crédits de reports « Chambonchard », « Basse Loire » et « Le Veudre », ceux-ci sont utilisés dans la limite de l'enveloppe globale résiduelle, en substitution de l'appel de subventions auprès des collectivités membres pour des actions territoriales en maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement. Les propositions d'affectations de crédits de reports ci-dessous s'inscrivent en application de ces délibérations.

Par courrier du 4 avril 2023, le Conseil départemental du Cher a indiqué que pouvait être prélevé sur les crédits « Basse Loire » le financement nécessaire à l'action 3.3 du PAPI des Vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le giennois, relative à l'exercice de déploiement du plan de circulation inondation, pour un montant de 9.200 €.

Par courrier du 28 avril 2023, le Conseil départemental de la Nièvre a indiqué que pouvait être prélevé sur les crédits « Le Veudre » le financement nécessaire à l'action 3.4, du PAPI des Vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le giennois, relative à la mise en place d'un plan de circulation des véhicules légers et poids lourds, pour un montant de 16.100 €.

Par courrier du 30 août 2023, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a indiqué que pouvait être prélevé sur les crédits « Chambonchard » et « Le Veudre » le financement nécessaire aux travaux du plan de gestion de la végétation 2023 sur la digue Bertignolles, pour un montant de 107.075 €.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.